

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018
DE LA COMMUNE DE LE LANDREAU**

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 18
- pouvoirs 4
- votants 22

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de s sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Maire.

Date de Convocation : 8 novembre 2018

Présents : BERTIN Pierre - MABIT Stéphane - JUSSIAUME Marie-Thérèse - RICHARD Christophe - DE VILLARTAY Yann - MAINGUY Jean-Luc - ANTIER Richard - LEMETAYER David - GOHAUD Nathalie - BUREAU Philippe - LE GALL Nathalie - FLEURANCE Stéphane - SAVARY Stéphanie - GUERIN GOULARD Marlise - LAUMONIER Henri - PELLERIN Jean-Pierre - SAUVETRE Patricia - RENAUDINEAU Christian

Absents ayant donné procuration : COUILLAUD Jeannine donne procuration à JUSSIAUME Marie-Thérèse - BONNEAU Sabrina donne procuration à RICHARD Christophe - MOTTE-CAILLET Marie-Laure donne procuration à PELLERIN Jean-Pierre, TEIGNE Myriam donne procuration à BERTIN Pierre

Absente non excusée : PAQUET Jocelyne

Sont nommés respectivement secrétaire et auxiliaire de séance : PELLERIN Jean-Pierre et DESHAYES Xavier

Monsieur LE MAIRE informe le Conseil du retrait du point 4 de l'ordre du jour relatif aux demandes de subventions. Ce sujet sera traité lors du prochain Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018 est approuvé par 17 voix pour et 2 abstentions.

Madame GUERIN-GOULARD et Monsieur FLEURANCE rejoignent la séance à 19h05.

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ MULTI-SITES
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017**

Stéphane MABIT, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que, par délibération n°DCM03A20092011 en date du 20 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC multi-sites du « Clos des Fresches » et de « La Gauterie », après concertation auprès du public.

Par délibération n°DCM0705072012 en date du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a désigné Loire-Atlantique développement - SELA (Société d'Équipement de Loire-Atlantique) comme aménageur et a autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession.

Conformément à l'article 29 du traité de concession, Loire-Atlantique développement - SELA présente ce jour le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2017 (CRACL) au Conseil Municipal pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le CRACL 2017 arrête les comptes de l'opération au 31 décembre 2017 et établit un prévisionnel sur les 3 ans suivants, mais il évoque également les dernières avancées de l'opération :

- **Rappel préalable :**

L'opération, d'une superficie totale d'environ 10,5 Ha, comprend 2 sites :

-Le site du « Clos des Fresches » pour une superficie d'environ 3,3 Ha

-Le site de la « Gauterie » pour une superficie d'environ 7,2 Ha

Le projet prévoit la construction d'environ 140 logements, dont 87 à la « Gauterie » et 53 au « Clos des Fresches », avec une mixité entre lots libres de constructeurs, habitat participatif, accession abordable à la propriété, logement à loyer modéré.

- **Acquisitions foncières au 31 octobre 2018 :**

Sur le secteur de la Gauterie, un terrain restera à acquérir, mais n'est pas nécessaire, pour le moment, à l'aménagement des premières tranches du secteur.

Sur le secteur du Clos des Fresches, Loire-Atlantique développement - SELA n'a pas, pour le moment, repris activement les démarches d'acquisition amiable, pour des questions de gestion de Trésorerie de l'opération. Pour autant, certaines cessions sont néanmoins intervenues, découlant des démarches entreprises initialement (voir le plan récapitulatif présenté aux élus en séance).

- **Travaux d'aménagement :**

Rien n'est engagé sur le secteur du Clos des Fresches.

Sur le secteur de la Gauterie, l'année 2017 a vu la réalisation des travaux de déconstruction du bâtiment situé sur la future entrée de la zone d'habitation, rue des Sports.

L'année 2018 a vu la réalisation de la première tranche d'aménagement (îlots D et E), correspondant à 20 logements.

- **Aspects financiers :**

Au 31 décembre 2017, les principales dépenses réalisées concernent l'acquisition des terrains, à hauteur de 944 304 € et aux études d'aménagement de la ZAC (207 937 € + 244 684 € de frais de société), notamment du secteur de la Gauterie. L'année 2018 est celle de la réalisation des premiers travaux d'aménagement de la Gauterie.

Le budget des années 2018-2019 prévoit logiquement un basculement des dépenses sur le poste « travaux » (avec respectivement 721 900 € et 554 122 €). En recettes, sur ces mêmes années, le produit des cessions est significatif (respectivement 326 877 € et 802 208 €).

- **Commercialisation**

Loire-Atlantique développement - SELA a finalisé rapidement la commercialisation des 20 premiers lots du secteur « Gauterie » dont la construction va commencer dans les semaines à venir, et lance dès maintenant la commercialisation de 27 nouveaux lots sur ce même secteur (seconde tranche d'aménagement).

Prix moyen d'un lot sur le secteur de la Gauterie : 67 000 €.

Prix moyen d'un lot envisagé au Clos des Fresches : 66 000 €.

Vu la présentation ce jour par Loire-Atlantique développement - SELA du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2017 (CRACL),

Vu les documents joints en annexes présentant le CRACL 2017,

Vu la concession d'aménagement approuvée et signée le 27 juillet 2012,

Monsieur LAUMONIER demande confirmation que les dépenses d'études se sont bien élevées à 4372 € seulement en 2017.

Monsieur DELPLANQUE, de LAD-SELA, répond par l'affirmative. Il précise que 2017 marquait la pause entre la phase d'étude par la maîtrise d'oeuvre et le lancement des travaux d'aménagement.

Monsieur ANTIER rejoint la séance à 19h16.

Monsieur MABIT précise que 9 des lots de la nouvelle tranche d'aménagement de la Gauterie sont déjà réservés, avant même le début des travaux.

Madame SAUVETRE demande combien de lots comporte cette nouvelle tranche.

Monsieur MABIT répond 27.

Monsieur LE MAIRE souligne le fait que la Municipalité a demandé à LAD-SELA d'accélérer l'aménagement afin de pouvoir profiter de la conjoncture favorable à l'accession à la propriété. Le site de la Gauterie est intéressant, les taux d'intérêts sont en baisse. Il faut être prêts rapidement. Monsieur LE MAIRE remercie l'aménageur d'avoir réagi en ce sens.

Monsieur MABIT estime qu'ainsi la dynamique est maintenue. Il précise, par ailleurs, qu'à terme, les clôtures, bordures, enrobés et places en béton gris clair vont être réalisés sur les espaces communs et vont rajouter à la qualité paysagère du quartier.

Monsieur LE MAIRE ajoute que l'ensemble dégagera une belle harmonie.

Madame GOHAUD rejoint la séance à 19h22.

Au moment du point fait par Monsieur DELPLANQUE sur le financement de l'opération, Monsieur LAUMONIER demande si c'est le Crédit Mutuel de Bretagne qui est derrière la dénomination « ARKEA ».

Monsieur MABIT confirme.

Monsieur LAUMONIER demande si la prolongation de la concession d'aménagement jusqu'en 2023 répond au calendrier de réalisation du secteur de la Gauterie.

Monsieur DELPLANQUE répond par la négative. L'aménagement complet de la Gauterie devrait être finalisé en 2021. Il resterait alors 2 ans pour aménager, vendre et faire construire sur le Clos des Fresches. Monsieur DELPLANQUE estime que le secteur du Clos des Fresches pourrait être réalisé en une seule phase au vu de la cohérence de l'aménagement d'ensemble.

Monsieur MABIT est de cet avis. L'aménagement de la Gauterie en une seule phase paraissait, en revanche, moins évident.

Monsieur DELPLANQUE achève son exposé en précisant que le lancement effectif des travaux pour la seconde tranche de la Gauterie se fera au 1^{er} décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'approuver le CRACL 2017.

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ MULTI-SITES
AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION
PROLONGATION DE DUREE

Stéphane MABIT, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que, par délibération n°DCM0705072012 du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a désigné Loire-Atlantique développement (Société d'Équipement de Loire-Atlantique) comme aménageur de sa Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites La Gauterie/Le Clos des Fresches et a autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession.

Conformément à l'article 6 du traité conclu avec Loire-Atlantique développement, la durée de la concession est fixée à 10 ans, ce qui correspond à une expiration en juillet 2022. Cet article évoque également la possibilité de proroger la durée, notamment en cas d'inachèvement de l'opération.

Monsieur MABIT expose la demande de Loire-Atlantique développement qui sollicite une prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023, afin de couvrir la durée de l'emprunt d'un million d'euros souscrit par la société rendue nécessaire pour assumer les dépenses liées à l'exécution de l'opération jusqu'à son achèvement (voir le Compte Rendu d'Activité approuvé par la précédente délibération).

Monsieur MABIT propose au Conseil d'approuver cette modification afin de faciliter la gestion financière de l'opération par Loire-Atlantique développement, toutes les autres clauses du traité étant maintenues par ailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du traité de concession conclu avec Loire-Atlantique développement, tendant à prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2023
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer l'avenant correspondant

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Stéphane MABIT, premier adjoint, fait part au Conseil de la nécessité d'adopter une décision modificative afin d'ajuster les crédits inscrits au budget général de la Commune 2018 par délibération du 19 mars dernier. Ces ajustements vont permettre le financement des dépenses engagées ou prévues d'ici au terme de l'exercice 2018, certaines lignes budgétaires étant dépassées et laissant envisager une insuffisance des crédits votés par chapitre.

Monsieur MABIT propose donc d'adopter la modification n° 1 du budget principal 2018 comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP 2018	DM N° 1	Nouveau BP 2018
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	84 000,00 €	4 700,00 €	88 700,00 €
60621	COMBUSTIBLES	20 900,00 €	5 000,00 €	25 900,00 €
60622	CARBURANT	3 800,00 €	800,00 €	4 600,00 €
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	6 550,00 €	-1 200,00 €	5 350,00 €
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	43 000,00 €	-10 000,00 €	33 000,00 €
6135	LOCATIONS MOBILIERES	14 555,00 €	-2 000,00 €	12 555,00 €
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	1 000,00 €	2 100,00 €	3 100,00 €
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR MATERIEL ROULANT	6 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €
61558	ENTRETIEN ET REPARATION SUR D'AUTRES MOBILIERES	600,00 €	1 000,00 €	1 600,00 €
6225	INDEMNITE AU COMPTABLE ET AUX	330,00 €	490,00 €	820,00 €

	REGISSEURS			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 000,00 €	600,00 €	2 600,00 €
6238	DIVERS	2 490,00 €	-2 000,00 €	490,00 €
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	16 980,00 €	800,00 €	17 780,00 €
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	30 502,00 €	-3 000,00 €	27 502,00 €
63512	TAXES FONCIERES	3 740,00 €	710,00 €	4 450,00 €
Total chapitre 011		562 848,97 €	0,00 €	562 848,97 €
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
6336	CONTRIBUTIONS AU CNFPT ET CENTRE DE GESTION	9 373,30 €	500,00 €	9 873,30 €
6411	REMUNERATION PERSONNEL TITULAIRE	578 903,41 €	-5 000,00 €	573 903,41 €
6413	REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	61 965,08 €	-14 000,00 €	47 965,08 €
6451	COTISATIONS PATRONALES URSSAF	106 440,33 €	-5 000,00 €	101 440,33 €
6453	COTISATION AUX CAISSES DE RETRAITES PATRONALES	127 052,05 €	-2 000,00 €	125 052,05 €
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	35 860,18 €	-1 000,00 €	34 860,18 €
Total chapitre 012		953 048,66 €	-26 500,00 €	926 548,66 €
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
65541	CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	5 660,00 €	-5 660,00 €	0,00 €
65888	CHARGES DIVERSES CONTRAT EDUCATIF LOCAL	8 950,00 €	-1 780,00 €	7 170,00 €
65888	CHARGES DIVERSES RYTHMES SCOLAIRES	21 000,00 €	-2 000,00 €	19 000,00 €
Total chapitre 65		266 733,00 €	-9 440,00 €	257 293,00 €
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES				
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	93 000,00 €	-2 800,00 €	90 200,00 €
Total chapitre 66		95 000,00 €	-2 800,00 €	92 200,00 €
S/TOTAL DES DEPENSES		2 004 471,50 €	-38 740,00 €	1 965 731,50 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	695 734,58 €	75 892,00 €	771 626,58 €
TOTAL DES DEPENSES		2 700 206,08 €	37 152,00 €	2 737 358,08 €

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP 2018	DM N°1	Nouveau BP 2018
CHAPITRE 013 : ATTENUATION DE CHARGES				
6419	REMBOURSEMENT SUR	22 000,00 €	4 900,00 €	26 900,00 €

	REMUNERATION DU PERSONNEL			
Total chapitre 013		28 000,00 €	4 900,00 €	32 900,00 €
CHAPITRE 73 : IMPÔTS ET TAXES				
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	831 741,00 €	147 827,00 €	979 568,00 €
73223	FONDS DE PEREQUATION RECETTES FISCALES	61 944,00 €	5 594,00 €	67 538,00 €
7381	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	90 000,00 €	8 890,00 €	98 890,00 €
Total chapitre 73		987 035,00 €	162 311,00 €	1 149 346,00 €
CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
74121	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE 1ère fract° péréquation	157 000 €	4 668 €	161 668 €
7473	SUBVENTION DU DEPARTEMENT		330 €	330 €
74834	ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXO FONCIERES	24 000 €	-2 721 €	21 279 €
74835	ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXO TH	179 700 €	-135 836 €	43 864 €
Total chapitre 74		1 057 861,59 €	-133 559,00 €	924 302,59 €
CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	5 000 €	3 500 €	8 500 €
Total chapitre 75		54 600,00 €	3 500,00 €	58 100,00 €
TOTAL DES RECETTES		2 700 206,08 €	37 152,00 €	2 737 358,08 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		BP 2018	DM N° 1	Nouveau BP 2018
CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641	EMPRUNTS	300 000,00 €	-10 000,00 €	290 000,00 €
TOTAL CHAPITRE		304 320,00 €	-10 000,00 €	294 320,00 €
CHAPITRE 204 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT				
2041582	AUTRES GROUPEMENTS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	69 303,28 €	-50 000,00 €	19 303,28 €
TOTAL CHAPITRE		69 303,28 €	-50 000,00 €	19 303,28 €
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2188	AUTRES	1 300,00 €	1 000,00 €	2 300,00 €
TOTAL CHAPITRE		517 473,48 €	1 000,00 €	518 473,48 €
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS				

2312-5	RESTAURATION DE CALVAIRE	4 633,00 €	2 200,00 €	6 833,00 €
2313-19	CONSTRUCT. RESTAURANT MUNICIPAL	500,00 €	287,60 €	787,60 €
2313-28	CONSTRUCTION D'UN POLE SANTE	0,00 €	158 912,40 €	158 912,40 €
2313-9	CONSTRUCTION A L'ECOLE PUBLIQUE	5 041,44 €	2 000,00 €	7 041,44 €
2315-3	TRAVAUX DE VOIRIE	132 700,00 €	-20 000,00 €	112 700,00 €
2315-4	AMENAGEM DE LA RUE DE LA LOIRE	18 475,65 €	-14 000,00 €	4 475,65 €
2315-8	EXTENSION DE RESEAUX ELEC, EAU, TEL	3 343,60 €	15 000,00 €	18 343,60 €
238	AVANCES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	99 558,77 €	-85 400,00 €	14 158,77 €
TOTAL CHAPITRE		1 123 962,52 €	59 000,00 €	1 182 962,52 €
TOTAL DES DEPENSES		2 411 283,76 €	0,00 €	2 411 283,76 €

INVESTISSEMENT RECETTES		BP 2018	DM N°1	Nouveau BP 2018
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	695 734,58 €	75 892,00 €	771 626,58 €
CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
13248	REBOURS FCTVA ECLAIRAGE PUBLIC	11 526,00 €	-11 526,00 €	0,00 €
13258	REBOURS FCTVA ECLAIRAGE PUBLIC		21 090,38 €	21 090,38 €
1341	DETR	85 750,00 €	97 580,00 €	183 330,00 €
TOTAL CHAPITRE		427 868,65 €	107 144,38 €	535 013,03 €
CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641	EMPRUNTS	479 683,37 €	-183 036,38 €	296 646,99 €
TOTAL CHAPITRE		481 383,37 €	-183 036,38 €	298 346,99 €
TOTAL DES RECETTES		2 411 283,76 €	0,00 €	2 411 283,76 €

Monsieur LE MAIRE commente l'augmentation des dépenses de combustibles en soulignant l'augmentation globale du prix de l'énergie, du gaz notamment.

Monsieur MABIT précise que si l'achat groupé de gaz via l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Publics) avait apporté une réelle économie il y a 3 ans. Ce n'est plus vraiment le cas dans le nouveau contrat, les prix du gaz ayant globalement augmenté ces derniers temps.

Monsieur LAUMONIER s'interroge sur le budget pour la réalisation du futur pôle Santé.

Monsieur LE MAIRE répond que l'esquisse du projet sera présentée au Conseil du 10 décembre prochain. On en sera alors plus sur le budget prévisionnel. Les discussions sont encore en cours avec les praticiens. Il précise que le Trésorier, Monsieur LOYER, sera présent lors de la séance du 10 décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 voix contre,

➤ **ADOpte** la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2018 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE

Madame JUSSIAUME, Adjointe à la Culture, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 23 juin 2005, la Commune a donné son accord à l'intervention de l'école de musique intercommunale (Polyphonie Musique) en milieu scolaire pour des ateliers musicaux ou chorégraphiques.

En contrepartie, il est demandé une participation financière de la Commune. Par courrier en date du 19 octobre 2018, l'école de musique Loire-Divatte propose un avenant au protocole en cours afin de revaloriser le coût demandé pour l'année scolaire 2018/2019, conformément au barème appliqué par l'ADDM 44 (Musique et Danse 44) aux Communes de Loire-Atlantique.

Le nouveau tarif se chiffre donc à 1,38 € par habitant (contre 1,32 € auparavant) et 45 € d'adhésion forfaitaire annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'intervention de Polyphonie Musique en milieu scolaire, fixant les tarifs applicables pour l'année scolaire 2018/2019, soit 1,38 € par habitant auxquels s'ajoute une adhésion unique de 45 €.

MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Monsieur DE VILLARTAY, Adjoint aux Bâtiments, rappelle au Conseil que par délibération du 2 juillet dernier, il a été décidé d'intégrer à nouveau le groupement de commandes créé par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité, le marché actuel expirant le 31 décembre 2018.

La Commune a adhéré au groupement pour l'ensemble de ses sites : anciens tarifs bleu (inférieur à 36 kVA) et jaune (inférieur à 250 kVA).

Monsieur DE VILLARTAY informe l'Assemblée que les marchés ont été attribués par l'UGAP courant octobre. C'est la société « Direct Energie » qui a remporté les lots 5 et 7 sur lesquels la Commune était engagée mais, malheureusement, à des prix supérieurs de 20 à 25 % à ceux du précédent marché.

L'UGAP explique cette hausse importante par l'évolution du prix du marché global de l'électricité. En 2015-2016, lors de l'attribution du premier marché groupé, les prix étaient nettement plus favorables aux consommateurs. L'UGAP ajoute que sa structure de marché permet de remettre en concurrence si le prix proposé par un candidat paraît déconnecté des réalités économiques. Ce n'était pas le cas pour ces lots 5 et 7. Par ailleurs, la concurrence était au rendez-vous de l'appel d'offres.

Ceci étant précisé, Monsieur DE VILLARTAY expose également la nécessité de se prononcer sur le taux d'énergie « verte » souhaité par rapport au volume global fourni par Direct Energie. Dans le cadre du précédent marché, la Collectivité s'était prononcée pour 100% d'énergie verte. Monsieur DE VILLARTAY propose de reconduire ce choix, l'impact financier étant relativement limité : + 2,08% maximum par Mwh consommé, ce qui correspondrait à 260 € sur un coût global annuel estimé de 8 400 €.

*Monsieur FLEURANCE se demande comment on peut s'assurer que l'électricité fournie soit bien « verte ».
Monsieur LE MAIRE consent que la vérification est effectivement difficile.*

Monsieur BUREAU demande si les prix annoncés sont fixes sur les 3 ans du contrat.

Monsieur DE VILLARTAY répond par l'affirmative.

Monsieur BUREAU en déduit que, de ce fait, les baisses du marché ne sont pas non plus répercutées.

Monsieur FLEURANCE demande s'il y a eu de la concurrence sur les marchés lancés par l'UGAP.

Monsieur DE VILLARTAY répond par l'affirmative. Le marché a été attribué au mieux-disant.

Monsieur LE MAIRE pense que l'augmentation de la demande en électricité, avec par exemple le développement des véhicules électriques, croisée avec la fermeture progressive des centrales nucléaires, vont favoriser les hausses.

Monsieur MAINGUY évoque également l'effet de la hausse du cours du pétrole.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la notification des marchés aux candidats retenus par l'UGAP pour les lots 5 et 7, en souscrivant à l'option de 100% d'énergie verte pour chacun des deux lots
- **AUTORISE** le Maire à signer et notifier les marchés correspondants, d'une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2019.

CESSION DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
LANCEMENT DE PROCEDURE

Monsieur DE VILLARTAY, adjoint à la Voirie, fait part aux Conseillers des demandes reçues tendant à la cession par la Commune de parties du domaine public communal revêtant un intérêt pour les demandeurs : extension de construction, amélioration des dessertes d'une propriété, aménagement de stationnements, installation de réseaux...

Il rappelle que les dernières opérations de déclassement du domaine public et de cession de délaissés communaux ont été réalisées en 2015.

Les demandes ont été étudiées par la commission « Voirie » qui a retenu celles concernant les parcelles de taille raisonnable dont l'intérêt est moindre pour la Collectivité ou dont la cession ne remet pas en cause l'affectation et la destination du domaine public concerné, d'où la notion de « délaissés communaux. » La liste est reprise ci-dessous :

Nom Prénom	Adresse	Terrain concerné	zonage au PLU	Evaluation domaniale/m ²
BOUTET Jean-patrick	3 La Brilletière	parcelle à gauche de la BS 75	Agricole	0,34 € HT
CUSSONNEAU Pierre et Marie-Annick	201 La Gauterie	devant BD 158 et 159	U	7 € HT
LAUMONIER Henri	La Gohellerie	parcelle dans le prolongement du chenil	Nh2	1,5 € HT
LETOURNEUX Didier	23 La Charpenterie	devant CV 80+79	Agricole	0,35 € HT
MORINIERE Claude	4 La Brilletière	devant BI 500	Ub	14 € HT
PASQUEREAU Philippe	La Guitière	parcelle devant sa maison	Nh2	1,5 € HT
PHERAUD/BOURON	La Guitière	emprise du puits	Nh2	1,5 € HT

Les périmètres concernés sont délimités sur des plans consultables en Mairie. Les parcelles concernées feront l'objet d'un bornage et d'un arpentage à l'issue de l'enquête publique en fonction de l'avis du commissaire-enquêteur.

Monsieur DE VILLARTAY propose de lancer la procédure de déclassement du domaine public, prévue par les articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière, pour les parcelles dont la demande de

cession a été retenue. Ces textes prévoient notamment l'organisation d'une enquête publique, au terme de laquelle le Conseil Municipal, sur proposition du commissaire-enquêteur, se prononcera définitivement sur le déclassement du domaine public et la cession des parcelles concernées.

Monsieur DE VILLARTAY précise que les éventuelles cessions se feront à titre onéreux. Afin d'éviter les désistements des demandeurs survenant après l'enquête publique, ces derniers ont été sollicités au préalable pour confirmer leur demande par courrier au regard du prix demandé par la Commune, correspondant aux estimations fournies par France Domaine. Il rappelle enfin que les frais liés à la cession sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur LAUMONIER Henri, conseiller intéressé à l'affaire ne participe pas au vote (21 voix).

Monsieur PELLERIN a cru entendre que le puits qui allait être cédé à la Guittière faisait partie d'un commun de village. Dans ce cas-là, précise-t-il, la Commune ne peut le céder car il ne lui appartient pas. Monsieur DE VILLARTAY corrige. C'est le chemin d'accès au puits qui est cédé et appartient à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure en vue du déclassement et de la cession de parties du domaine public communal, notamment la procédure d'enquête publique.

GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE

Monsieur DE VILLARTAY, Adjoint à la Voirie, informe le Conseil que, pour leurs besoins en matière de travaux de voirie et de réseaux ainsi que pour la signalétique, la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) et les communes du Pallet, de Mouzillon, du Loroux-Bottereau, de la Boissière du Dorée, de la Remaudière, de la Regrippière, du Landreau, de Divatte-sur-Loire, de Vallet et la Chapelle-Heulin, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles. Après définition des besoins et choix de la procédure, il est proposé que le futur marché présente les caractéristiques suivantes :

- . durée de trois ans fermes, renouvelable une fois un an au maximum
- . accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec montants minimums et maximums en valeur
- . décomposition en dix lots, de la manière suivante :
 - Lot 1 : Travaux de voirie et d'assainissement
 - Lot 2 : Travaux d'enduits coulés à froid
 - Lot 3 : Travaux d'enduits de surface
 - Lot 4 : Travaux d'enduits projetés
 - Lot 5 : Travaux de curage de fossés et de dérasements d'accotements
 - Lot 6 : Hydrocurages et passages caméras
 - Lot 7 : Diagnostic amiante sur revêtements et réseaux
 - Lot 8 : Repérage des réseaux
 - Lot 9 : Signalétique verticale
 - Lot 10 : Signalétique horizontale

*Monsieur RICHARD s'étonne que Saint-Julien-De-Concelles ne participe pas au groupement de commandes.
Monsieur LE MAIRE croit se souvenir que cette Commune ne participait déjà pas au précédent groupement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

-D'ADHÉRER au groupement de commande pour les travaux de voirie, de réseaux et de signalétique

-D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relatives aux accords-cadres de travaux de voirie, de réseaux et de signalétique,

-D'ACCEPTER que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et se charge d'établir le dossier de consultation des entreprises, d'organiser la consultation, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte de chaque membre du groupement, l'exécution des accords-cadres demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

-D'AUTORISER par avance Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres du groupement dans la limite, pour la Commune, des lots, des montants annuels minimums et maximums suivants :

Lots	Montant minimum en € HT / an	Montant maximum en € HT/an
Lot 1 - Travaux de Voirie et d'Assainissement	50 000 €	200 000 €
Lot 3 - Travaux d'enduits de surface	10 000 €	20 000

-DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,

-DE DÉSIGNER ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Yann DE VILLARTAY	FLEURANCE Stéphane

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 2018
POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Monsieur DE VILLARTAY, Adjoint à la Voirie, rappelle au Conseil que, conformément aux articles L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- Redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal
- Redevance d'occupation provisoire du domaine public Gaz correspondant à l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution exploités par GRDF.

Pour l'année 2018, la redevance globale, calculée conformément aux dispositions réglementaires et sur la base des données transmises par GRDF (longueur des canalisations sous domaine public communal notamment), s'élèverait à 404 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel à 404 € pour l'année 2018
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour recouvrer ladite somme auprès du concessionnaire concerné, GRDF.

IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS FREE MOBILE
SUR LA PLAINE DE JEU DE LA GAUTERIE

Monsieur DE VILLARTAY, Adjoint Bâtiments-Voirie-Environnement, informe le Conseil de la demande de la société FREE MOBILE relative à l'implantation d'une antenne-relais téléphonie mobile sur la plaine de jeu de la Gauterie, à proximité des 2 pylônes déjà existants (ORANGE et BOUYGUES-SFR).

FREE est détenteur de la 4^{ème} licence de téléphonie mobile délivrée par l'Etat et a, à ce titre, des obligations de couverture de la population et résorption des zones blanches.

Après une étude de faisabilité, la société souhaite disposer d'un emplacement à proximité des autres opérateurs. Elle a déposé un dossier auprès de la Commune reprenant les caractéristiques du projet d'implantation ainsi que les éléments d'informations imposés par la réglementation applicable dans ce domaine.

FREE MOBILE a déposé une proposition de convention pour l'occupation du domaine public communal dans les conditions suivantes :

- . superficie de 25m² pour antenne et local technique, avec passage de câbles en souterrain
- . hauteur pylône : 31,29m
- . 3 antennes 3G/4G (700 MHz à 2600 MHz)
- . durée du bail : 12 ans avec reconductions tacites de 6 ans, sauf dénonciation sous préavis de 12 mois
- . redevance d'occupation : 4 500 € net par an, indexée sur l'Indice de Révision des Loyers (IRL) de l'INSEE
- . implantation sur les parcelles du domaine public cadastrées section BD 123 et 125.

Monsieur DE VILLARTAY demande au Conseil d'approuver l'implantation de l'antenne-relais FREE MOBILE dans les conditions précitées.

Madame LE GALL demande des précisions sur le lieu d'implantation.

Monsieur DE VILLARTAY précise que le nouveau pylône sera implanté à proximité des antennes déjà existantes.

Monsieur FLEURANCE s'interroge sur l'éclairage du stade.

Monsieur DE VILLARTAY précise que l'éclairage sera repris sur le pylône de téléphonie.

Monsieur RENAUDINEAU demande si ce nouveau pylône aura la même hauteur que les autres.

Monsieur DE VILLARTAY répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions,

- **APPROUVE** l'implantation de l'antenne-relais de téléphonie mobile FREE MOBILE sur le domaine public communal, au niveau de la plaine de jeu de la Gauterie dans les conditions susvisées
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer la convention d'occupation du domaine public communal à intervenir, dont les caractéristiques principales sont reprises ci-dessus.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DE PATRIMOINE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION**

Afin de remplacer un agent muté sur d'autres fonctions et suite au recrutement, Monsieur MABIT, premier adjoint, propose à l'Assemblée de créer un poste d'Adjoint Territorial de Patrimoine Principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création d'un tel poste.

Madame SAUVETRE demande si c'est un retour sur la délibération prise lors du dernier Conseil.

Monsieur DESHAYES, Directeur Général des Services, rappelle que le recrutement était annoncé sur le cadre d'emploi de catégorie B, voire C par défaut. Le poste de catégorie B a donc été créé lors du dernier Conseil car il n'existait pas au tableau des effectifs. Or, c'est un agent de catégorie C qui a été retenu. Il convient donc de créer un nouveau poste correspondant précisément au grade de l'agent recruté et de supprimer le poste précédemment créé.

Monsieur LE MAIRE précise que c'est Madame Alexandra PILARD, en provenance de la médiathèque de GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES qui a été recrutée. Elle a mené, dans cette Collectivité, le projet de transformation de la bibliothèque en médiathèque.

Madame SAUVETRE demande si l'agent travaillait également avec des bénévoles.

Monsieur LE MAIRE répond par l'affirmative et ajoute que l'agent avait 3-4 agents sous sa responsabilité.

Madame JUSSIAUME et Monsieur LE MAIRE précisent que Madame PILARD prendra ses fonctions au Landreau le 2 janvier 2019. Elle a déjà rencontré sa collègue de la bibliothèque, et rencontrera bientôt les représentants de l'association « Lire au Landreau ».

Madame SAUVETRE souligne que cette association n'avait pas été associée au recrutement.

Madame JUSSIAUME confirme mais précise que le jury avait associé la Directrice de la Bibliothèque Départementale pour l'aider dans son choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Territorial de Patrimoine Principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **DECIDE** la suppression du tableau des effectifs d'un poste d'Assistant de Conservation (catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général de la Commune, exercice 2019, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET
SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

Afin de remplacer un agent muté sur d'autres fonctions, Monsieur MABIT, premier adjoint, propose à l'Assemblée de créer un poste d'Adjoint Territorial Technique (catégorie C), à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création d'un tel poste.

Madame SAUVETRE renouvelle sa question précédente quant à la délibération prise lors de la dernière séance de Conseil.

Monsieur DESHAYES, Directeur Général des Services, rappelle que l'annonce envisageait soit un recrutement statutaire soit un recrutement direct. C'est un recrutement direct qu'a choisi le jury. Il convient donc de créer un

poste d'adjoint technique car le recrutement direct ne peut se faire que sur le premier grade du cadre d'emploi, puis supprimer le poste de l'agent muté et remplacé.

Monsieur LE MAIRE précise que la personne recrutée vient de VALLET et a une expérience d'auto-entrepreneur dans les « espaces verts ». Il a la capacité d'encadrer les élèves de Briacé que la Commune reçoit régulièrement en formation.

Monsieur DE VILLARTAY ajoute que l'agent a 45 ans, une expérience de 17 ans dans le domaine des « espaces verts ». Il est autonome et habitué à travailler seul.

Monsieur LE MAIRE ajoute que l'agent exercera ses fonctions à mi-temps jusqu'au 31 décembre, puis passera à temps complet par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Territorial Technique (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **DECIDE**, en parallèle, la suppression du tableau des effectifs d'un poste d'Agent de Maîtrise (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général de la Commune, exercice 2019, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS ET PARTICIPATION EMPLOYEUR

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Par délibération du 15 novembre 2012, la Commune avait décidé d'adhérer au contrat collectif de Prévoyance négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) pour ses Collectivités membres. A cette occasion, elle avait également institué une participation forfaitaire de sa part, individuelle, au paiement de la cotisation. Le montant de cette participation avait ensuite été révisé par délibération du 8 décembre 2015 suite à un avenant au contrat proposé par le prestataire (Groupement APRIONIS - COLLECTEAM IS) et accepté par le CDG 44.

Le contrat de 2012 arrive à expiration au 31 décembre 2018 et le CDG 44 a donc relancé une mise en concurrence en début d'année. Par délibération du 8 janvier 2018, la Commune a décidé de donner à nouveau mandat au CDG pour négocier en son nom et pour son compte de nouvelles conditions d'assurance applicables au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Le Maire présente au Conseil le résultat de la consultation menée par le CDG, dont le Conseil d'Administration a attribué le marché par décision du 4 juillet dernier :

- . assureur : A2VIP
- . gestionnaire : Collecteam
- . durée : 6 ans
- . garanties et cotisations :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0,78%	95%	Obligatoire
Incapacité permanente	0,35%	80%	
Décès	0,25%	100%	
Frais d'obsèques		1 x PMSS*	

Total contrat de base	1,38%		
Option Perte de retraite		6 x PMSS*	Facultative

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur, soit traitement de base + bonification indiciaire, soit traitement de base + bonification + régime indemnitaire.

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, et le caractère concurrentiel des conditions reprises ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au contrat proposé par le centre de gestion pour l'ensemble du personnel municipal, avec la même assiette qu'auparavant : traitement de base + bonification.

D'autre part, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire la participation financière versée mensuellement et venant en déduction de la cotisation due par l'agent. Afin de compenser l'augmentation du taux de cotisation proposé par le groupement (1,32% à 1,38%, soit + 4,5%), et dans l'attente du résultat des discussions à venir avec le Personnel sur la globalité des avantages sociaux dont ils bénéficient, l'Adjointe propose de porter la participation à 5,75 € pour les agents CNRACL et 8,05 € pour les agents IRCANTEC, soit une augmentation de 4,5%.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°DCM0008012018 du 8 janvier 2018 donnant mandat de la Commune au CDG 44 pour le lancement d'un avis d'appel à la concurrence,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 4 juillet 2018 retenant l'offre du Groupement A2VIP-COLLECTEAM comme étant l'offre la plus avantageuse,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 5 novembre 2018 ;

➤ **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 44 auprès du Groupement A2VIP-COLLECTEAM aux conditions proposées ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

➤ **FIXE** la participation employeur de la commune comme suit, au prorata du temps de travail :

- 5,75 € bruts pour les agents relevant du régime CNRACL
- 8,05 € bruts pour les agents affiliés au régime IRCANTEC

➤ **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général, chapitre 012 « charges de personnel et assimilés »

LOCAL JEUNES

ACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur Christophe RICHARD, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse, demande au Conseil de bien vouloir valider la nouvelle convention d'objectifs et de financement présentée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'activité du Local Jeunes.

Il précise que c'est la CAF Nationale qui a travaillé sur un nouveau modèle de convention, une nouvelle nomenclature. L'activité du Local Jeunes est à présent intégrée dans les « Accueils Adolescents » accompagnés par la CAF, dénomination intégrant également les « Accueils de Jeunes » qui correspondent à des accueils d'au moins 14 jours avec hébergement.

Monsieur RICHARD souligne bien le fait que les autres conditions de la convention sont maintenues et que la prestation versée par la CAF reste calculée sur les mêmes bases qu'auparavant.

Madame LE GALL demande quel est l'âge des enfants accueillis au regard du contrat CAF.

Monsieur RICHARD répond que c'est à partir de 12 ans.

Madame LE GALL souligne le fait que des enfants de 10 ans vont au local Jeunes. Elle espère que le contrat CAF ne sera pas bloquant à ce niveau-là.

Monsieur DESHAYES ajoute que, selon ses informations, le contenu des prestations CAF n'a pas changé. C'est simplement l'intitulé qui est modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion de la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF concernant le Local Jeunes (accueil adolescent)
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer ladite convention.

REFORME DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES **MISE EN PLACE DES COMMISSIONS DE CONTROLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'Insee.

Dans le cadre de cette réforme qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, les actuelles commissions administratives de contrôle des opérations électorales sont supprimées. Elles se réuniront pour la dernière fois cette année, au plus tard le 9 janvier 2019, afin d'instruire les demandes déposées jusqu'au 31 décembre 2018. Les Maires se voient ensuite transférer au lieu et place de ces commissions, la compétence pour se prononcer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Ce sont désormais des commissions de contrôle qui seront chargées d'examiner les recours administratifs des administrés contre une décision de refus d'inscription ou une décision de radiation du Maire, mais également de vérifier les listes électorales avant chaque scrutin ou au moins une fois par an.

Monsieur le Maire précise que ces commissions sont nommées par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal. Pour les Communes de plus de 1 000 habitants comme Le Landreau, la commission est constituée de 3 conseillers appartenant à la liste majoritaire, rejoints par des conseillers des listes minoritaires. En l'occurrence, ce seront 2 conseillers de la seconde et dernière liste s'étant présentée aux dernières échéances électorales comme le confirme une circulaire préfectorale.

Monsieur le Maire ajoute que les conseillers désignés doivent être volontaires, présentés dans l'ordre établi par les listes, et les Maire et Adjoints ne peuvent faire partie des candidats à la commission de contrôle.

A l'issue des discussions préalables instituées entre la liste majoritaire et la liste d'opposition, les candidats suivants sont proposés :

. Liste majoritaire :

Stéphane MABIT
Marie-Thérèse JUSSIAUME
Myriam TEIGNE

. Liste d'opposition :
Jean-Pierre PELLERIN
Patricia SAUVETRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** les conseillers précités membres de la commission de contrôle des opérations électorales.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

. Décision n° DC2018-36 portant attribution de la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction du pôle Santé à l'entreprise QUALICONSULT SAS pour un prix de 7 100 € HT, soit 8 520 € TTC.

. Décision N° DC2018-37 portant attribution de la mission de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) dans le cadre de la construction du pôle Santé à l'entreprise QUALICONSULT SAS pour un prix de 3 380 € HT, soit 4 056 € TTC

. Décisions n° DC2018-38 et 39 portant renonciation au droit de préemption urbain.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission Bâtiments-Voirie

Monsieur DE VILLARTAY informe que la Commune est en attente de subventions pour déclencher les travaux de rénovation profonde de la Maison des Sports à la Gauterie. Les travaux seront lancés dès que l'obtention de la subvention sera confirmée.

Il informe également de la réalisation de travaux à l'intérieur de l'église (enduit).

Concernant le projet de pôle Santé, le désamiantage et la démolition de l'ancien CTM auront lieu en décembre. Il invite les Conseillers à venir visiter le hangar de la Gauterie pour avoir une idée du volume de matériel du Comité des Fêtes.

L'Adjoint informe qu'il fera le tour du restaurant municipal et du pôle enfance avec l'architecte pour recenser les désordres existants et relancer les entreprises. Il est question de voir aussi la faisabilité d'une ouverture entre la salle de restauration et le local plonge pour faciliter la desserte.

Au niveau de la Voirie, l'Adjoint informe que les travaux de réfection de la route de la Vrillonnière vont démarrer rapidement.

Commission Culture

Madame JUSSIAUME informe que la prochaine Commission Culture aura lieu le 21 novembre.

Elle annonce 2 manifestations organisées à la Bibliothèque dans le cadre de l'animation « Mois du film documentaire », week-ends des 16-17 et 24-25 novembre.

Commission Affaires Sociales

Madame JUSSIAUME fait un retour sur le repas des Aînés du 13 octobre dernier. Le moment a été très apprécié. L'animation était de qualité et le repas était bon.

L'Adjointe informe également que les colis de fin d'année vont arriver. Il faudra organiser la distribution.

Commissions Enfance-Jeunesse/Affaires Scolaires

Monsieur RICHARD évoque le dernier Conseil d'Ecole. Il précise que l'effectif de la Sarmentille est de 235 élèves au lieu de 236. Au niveau effectif encore, ce sont 80 enfants qui fréquentent le temps

d'accueil périscolaire organisé par la Commune le mercredi matin de 11 à 12h. Les premières projections avaient tablé sur une soixantaine d'enfants.

L'Adjoint corrige la date de rencontre Commission-Prestataires pour le choix du logiciel « portail Familles » : ce sera le 22 novembre et non pas le 19.

La Commission se réunit à nouveau le 12 ou le 17 décembre pour étudier les budgets 2019.

Monsieur RICHARD fait part de la rencontre qui a eu lieu entre les 3 Communes membres de l'association « Escal'Loisirs ». La Boissière-du-Doré a annoncé qu'elle se retirait finalement complètement de l'association et qu'elle gérait le service en régie. La Remaudière a également confirmé son retrait. Le Landreau reste donc seul. L'association travaille sur un budget prévisionnel dans ce nouveau contexte. L'Adjoint précise que les effectifs de l'accueil sont en hausse depuis la rentrée.

Monsieur LE MAIRE estime que c'est l'effet « nouveaux locaux » qui a joué. Il exprime le souhait de conserver ce service et regrette que la Boissière-du-Doré n'ait pas annoncé plus tôt son retrait total de l'association.

Monsieur LE MAIRE remercie les Conseillers pour la bonne représentation de la Commune à la cérémonie de commémoration du 11 novembre organisée par le Loroux-Bottereau.

Il annonce que la prochain Conseil aura lieu le 10 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.